

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2018-038675

Orléans, le 23 juillet 2018

Monsieur le Directeur
Agence APAVE Orléans
Parc des Montées
12 Chemin du pont Cotelte
45073 Orléans

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
Organisme : APAVE agence d'Orléans – INSNP-OLS-2018-0826 du 5 juillet 2018

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-21 et 592-23
[2] Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression
[3] Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires
[4] Arrêté d'habilitation de l'organisme / Décisions d'agrément de l'organisme
[5] Procédures de l'organisme M.PSCN.0108 version 2/ NF EN ISO 17020

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de votre organisme qui a eu lieu le 5 juillet 2018 lors de l'épreuve hydraulique des circuits secondaires principaux – boucles 2 et 3 – du réacteur n° 4 du CNPE de Dampierre-en-Burly.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont effectué une visite de supervision de trois experts de votre organisme lors de l'épreuve hydraulique des circuits secondaires principaux – boucles 2 et 3 – du réacteur n° 4 du CNPE de Dampierre-en-Burly. Pour procéder à leur contrôle, les circuits ont été divisés en trois parties : la boucle n° 2 interne au bâtiment réacteur (BR), la boucle n° 3 interne au BR et les boucles n° 2 et n° 3 hors BR. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'un contrôle par l'un de vos experts et d'une supervision par un inspecteur de l'ASN.

.../...

Au vu de cet examen, la supervision n'a pas mis en évidence d'écart par rapport aux dispositions de votre procédure interne citée en référence [5]. Les épreuves hydrauliques ont par ailleurs été validées par les experts de l'organisme agréé (OA), compte tenu notamment de l'absence de fuite externe.

∞

A. Demandes d'actions correctives

Préparation des équipements

La règle nationale de maintenance (RNM) d'EDF pour la requalification décennale réglementaire du circuit secondaire principale RNM-CSP-AM450-02 indice 1 définit l'état de propreté dans lequel les circuits doivent être présentés. Le guide APAVE d'application de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation des CPP et CSP référencé M.PSCN.018 version 2 fait référence à la RNM pour les conditions de présentation des appareils en y ajoutant des exigences complémentaires notamment sur l'état de propreté des soudures et la présence de marquages. Selon le guide APAVE, toutes les soudures doivent être nettoyées, qu'elles aient fait ou non l'objet d'examens non destructifs, et les seuls marquages autorisés sont les repérages de soudure.

Malgré les pré-visites des équipements et les demandes faites par les experts de votre organisme, il ressort que l'état de propreté des équipements n'était pas conforme à votre référentiel. Des marquages étaient présents sur des équipements (en plus des repérages des soudures). Des soudures n'étaient pas nettoyées, partiellement décalorifugées ou présentaient des traces de produits utilisés pour la réalisation d'END. Des opérations de nettoyage ont ainsi été nécessaires durant l'épreuve.

Si la préparation des équipements est du ressort de l'exploitant EDF, il vous appartient de respecter et faire respecter votre référentiel pour la réalisation de l'épreuve.

Demande A1 : je vous demande de respecter et faire respecter votre référentiel, notamment en ce qui concerne la propreté des équipements lors des prochaines épreuves hydrauliques de circuits secondaires principaux.

∞

Qualité de l'eau d'épreuve

Les experts de votre organisme ont contrôlé le rapport d'analyse de la qualité de l'eau utilisée pour la réalisation de l'épreuve hydraulique. L'exploitant EDF considérait que la qualité de l'eau était conforme aux spécifications chimiques requises, alors qu'un paramètre présentait des concentrations supérieures au critère d'évaluation et qu'un second (hydrazine) n'était pas évalué. Les experts ont pris en compte les explications de l'exploitant et ont considéré que la qualité de l'eau employée pour la réalisation de l'épreuve hydraulique était conforme.

Les écarts relevés sur la qualité de l'eau n'ont, *a priori*, pas d'impact sur la réalisation de l'épreuve hydraulique en elle-même, mais peut avoir une incidence sur la conservation des équipements.

Demande A2 : je vous demande de veiller au respect strict de votre référentiel, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau employée pour la réalisation des prochaines épreuves hydrauliques de circuits secondaires principaux.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Néant

∞

C. Observations

Dossier d'épreuve

C.1 - Les éléments du dossier d'épreuve analysés par sondage n'ont pas révélé d'écart aux procédures [5].

Balisage

C.2 - Les experts de votre organisme ont contrôlé le balisage du périmètre de l'épreuve avant le début de cette dernière. Le balisage était conforme aux plans. Des intervenants n'ayant pas de lien avec l'épreuve ont toutefois franchi ce balisage durant l'épreuve hydraulique dans la partie hors BR. Des dispositions plus robustes empêchant tout franchissement pourraient être exigées de votre part sur de prochaines épreuves.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division d'Orléans

Signé par Alexandre HOULÉ